





Bordereau de signature

DOC_0_DEC_2023-043

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, <i>ASDGS</i>	20/12/2023	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	21/12/2023	 Signature  Certificat au nom de <u>Gérard LEGUAY</u> (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
ASDGS		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

DECISION DU PRESIDENT N°2023-043

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE HALLAIS ÉTIENNE, LEMAITRE HUGO ET NORMAND LOUIS DANS LE C1 ET LE S1 DE PRÉBO'CAP 1 - VILLERS-BOCAGE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes et la délibération du 20230329-35 portant sur la grille tarifaire
- Considérant la disponibilité des espaces N°C1 et S1 de **Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage**, pépinière d'entreprises mise en service en 2018
- Considérant la demande d'occupation de cet espace datée du 6/12/2023 et émise par HALLAIS Étienne, LEMAITRE Hugo et NORMAND Louis (création en cours), représentée par ETIENNE HALLAIS
- Considérant la compatibilité entre cet espace et l'activité « kinésithérapeute » présentée dans la candidature de HALLAIS Étienne, LEMAITRE Hugo et NORMAND Louis

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise HALLAIS Étienne, LEMAITRE Hugo et NORMAND Louis, représentée par ETIENNE HALLAIS, dans le C1 et S1 de **Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage**, à compter du 01/04/2024

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par une convention d'occupation d'une durée de 3 ans maximum, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

ARTICLE 5 : La présente décision est conditionnée au projet d'installation sur Villers-Bocage de l'entreprise HALLAIS Étienne, LEMAITRE Hugo et NORMAND Louis au bout des 3 ans

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 20/12/2023

Le Président
Gérard LEGUAY

Fait par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2023
Qualité : Président

